

chômage et du ministère des Affaires des anciens combattants devaient, au besoin, siéger ensemble au palier local pour analyser les cas particuliers d'anciens combattants d'un certain âge de leur région. Un livre intitulé «Le Problème du travailleur âgé», rédigé en 1952 par un comité inter-ministériel de spécialistes en recherches, a fait l'objet de plusieurs éditions, et d'autres pays en ont demandé bon nombre d'exemplaires.

Un comité interministériel de spécialistes en actuariat et en recherches a étudié et discuté avec des assureurs la distinction injuste exercée à l'endroit des travailleurs d'un certain âge dans les conditions des régimes industriels de pension. En 1956, ce comité a remis son rapport intitulé «Régimes de pension et emploi des travailleurs âgés». Cette étude a eu pour effet de réduire la distinction injuste dans l'embauchage des personnes âgées et de susciter d'autres études portant sur le transfert des droits de pension entre différents employeurs.

Les associations canadiennes de constructeurs et de manufacturiers ainsi que deux des plus importants organismes du commerce de détail au Canada ont collaboré à l'examen statistique du travail, de l'assiduité, de la valeur, etc. de leurs employés âgés. Par l'intermédiaire du Conseiller spécial, le ministère a pris une part active à cette enquête et à ces efforts coordonnés qui ont grandement aidé à tenir ouverte la porte des emplois pour les anciens combattants d'un certain âge et à rendre le public conscient des risques économiques et sociaux qu'il y a à laisser l'âge physique entraver le travail productif des Canadiens. En évaluant la capacité d'un ancien combattant pour le travail et en donnant des conseils utiles aux employeurs, les agents du bien-être des anciens combattants ont gagné la confiance de ces derniers quant à l'embauchage des ex-militaires d'un certain âge.

Lorsque, pour un motif quelconque, il n'est pas possible de procurer un emploi à un ancien combattant, les agents du bien-être ont comme ligne de conduite de faire appel à toutes les ressources du ministère, des provinces ainsi que des municipalités, etc. pour que ni l'ex-militaire lui-même ni les personnes à sa charge ne manquent aucunement du nécessaire.

Actuellement, il y a environ un quart de million d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui vivent encore et dont l'âge moyen est de 69 ans, tandis que les ex-militaires de la Seconde Guerre mondiale se rangent dans la catégorie des anciens combattants d'un certain âge au rythme d'environ 10,000 par année. Même s'ils sont loin d'avoir tous besoin de services spécialisés, leur nombre représente beaucoup de travail, et il en sera ainsi pour des années à venir.

En 1921, on a autorisé une assistance contre le chômage à titre de secours temporaire aux bénéficiaires nécessaires d'une faible pension d'invalidité, relativement à la Première Guerre mondiale. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1937, les dépenses effectuées par rapport à cette aide ont atteint leur sommet de plus de deux millions de dollars. En 1946, on a versé la somme de \$42,300; en 1948, \$24,900; en 1954, \$11,200, tandis qu'en 1960, la somme de l'assistance contre le chômage n'atteignait pas mille dollars. L'allocation a soulagé les municipalités de la charge d'octroyer des secours pour les besoins urgents pendant l'étude des demandes pour une allocation d'ancien combattant ou la recherche d'un emploi pour un ex-militaire.

Les rapports de la Commission d'assurance-chômage indiquent que les anciens combattants de la Première Guerre mondiale maintiennent leurs positions dans le domaine de l'emploi. Le 1^{er} janvier 1960, 9,591 s'étaient inscrits en vue d'obtenir du travail; le 31 décembre 1960, le nombre de ces anciens combattants n'était que de 9,338. Ces chiffres sont les plus bas de la dernière décennie. L'allocation d'ancien combattant est à la disposition des ex-militaires admissibles dont les prestations d'assurance-chômage ou les autres ressources n'excèdent pas les maximums prévus par la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le Corps des commissionnaires maintient son œuvre bienfaisante. Parmi les 6,000 ex-militaires environ qui travaillent en uniforme, quelque 2,600 sont employés à forfait par des ministères gouvernementaux. De ce nombre 78 p. 100 dépassent 60 ans et autrement toucheraient peut-être une allocation d'ancien combattant. Le Conseiller spécial qui